

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02-200

**SUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS ET AUTRES
FRAIS ADMINISTRATIFS**

- ATTENDU** que dans le cadre de ses activités, il est de la responsabilité de la *Municipalité* de recevoir, de traiter et d'étudier régulièrement des demandes de projets qui nécessitent un investissement en temps et en ressources afin de maintenir un niveau de qualité exemplaire aux conclusions qu'elle doit transmettre ;
- ATTENDU** que la majorité des demandes mènent majoritairement à une modification d'un ou de plusieurs règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU** qu'il est du pouvoir de la *Municipalité* d'adopter tout règlement visant une saine gestion financière et que pour financer cette activité, elle a opté pour un modèle de tarification basé sur le principe d'utilisateur payeur, c'est-à-dire au bénéfice de celui qui en fait la demande ;
- ATTENDU** que la municipalité n'a pas revu ses tarifs depuis de nombreuses années et que le contexte économique actuel fait en sorte qu'il est une nécessité d'ajuster et de regrouper les tarifs des services offerts par la municipalité tel que le permettent les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ainsi que d'en prévoir les modalités de perception ;
- ATTENDU** que la municipalité désire également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après *CMQ*) qui lui permet de prescrire par règlement le montant des frais administratifs qu'elle exigera dont ceux réclamés quand un paiement en est refusé.
- ATTENDU** qu'un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi* ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE BRISSON ET
RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02-200 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL STATUE ET DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Abonnement :	convention ou paiement pour l'usage d'un bien, d'un service ou d'une activité offerte(e) par la <i>Municipalité</i> . Dans tous les cas, l'abonnement à une date de début et de fin. Il peut être annuel, saisonnier ou ponctuel ;
Adulte :	toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ;
Aîné :	toute personne physique âgée de 55 ans et plus ;
Année :	basée sur une année civile débutant le 1 ^{er} janvier et se terminant le 31 décembre
Dépôt :	somme d'argent perçue en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, service, activité ou d'un dommage pouvant être causé à un bien appartenant à la <i>Municipalité</i> et pouvant être confisquée en guise de paiement total ou partiel dudit bien, service ou couverture des dommages.
Famille :	groupe de personne appartenant à la même fratrie et ayant leur domicile à la même adresse de résidence principale devant être située dans les limites du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
Résident :	personne physique ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites du territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
Organisme reconnu :	Organisme reconnu en vertu de tout autre règlement municipal.

ARTICLE 3

EFFET ET APPLICATION

L'adoption du présent règlement a pour effet d'abroger et amender les dispositions et règlements suivants :

- Abroger le règlement RA-208-03-2021 (tarification exigible de certains services municipaux).
- Abroger les règlements R-92-12 et R-92 (tarification des services rendus par les services municipaux de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge) et leurs amendements.
- Abroger le règlement RA-502-02-2023 (tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile de non-résident) et ses amendements.
- Modifier le règlement RA-121-01-2023 en abrogeant les articles 5.6, 5.17, 8.2C et Annexe A (fonctionnement des bibliothèques).
- Abroger le règlement R-70 concernant l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire.
- Abroger le règlement R-11-1-09 (règlement sur les frais administratifs à la suite de l'encaissement de chèques sans provision), ses amendements et versions antérieures.
- Abroger les articles 93,95,96, 97,98, 99, 100, 103 et 102 paragraphe 5, les sections 5 et 6 au complet du règlement RU-901-2014 (règlement d'administration des règlements d'urbanisme).
- Abroger le règlement R-74-0-08 (règlement établissant un frais pour célébration de mariages et unions civiles)
- Abroger l'article 7 du règlement RA-403-05-2022 (accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet).
- Abroger les règlements concernant l'imposition d'une tarification pour l'achat de bacs bleus, verts et de compostage
- Abroger l'article 3 du règlement RU-901-03-2017 amendant le RU-901-2014 (tarifs d'honoraires et certificat d'autorisation pour les résidences de tourisme) en l'intégrant au présent règlement.

Toutes autres dispositions contraires ou incompatibles omises précédemment sont de facto abrogées et remplacées par celles prévues au présent règlement.

ARTICLE 4

TARIFS

Les prix indiqués aux Annexes du présent règlement concernent chaque bien, service, activité ou frais administratif et sont payables par toute personne qui désire bénéficier des ou d'utiliser lesdits biens,

services et/ou activités. Les taxes en vigueur et applicables doivent être ajoutées aux montants selon la réglementation.

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 **TARIFICATION NON PRÉVUE**

Advenant que la Municipalité ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, celle-ci pourra exiger le paiement au coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux liés à la main-d'œuvre qui représentent 25% additionnels. L'application des taxes est réalisée en fonction des normes provinciales administrées par Revenu Québec.

Un service privé administré par la municipalité comportera un frais d'administration additionnel de 15% basé sur le principe d'utilisateur payeur.

ARTICLE 6 **MODALITÉS ET DÉLAIS DE PAIEMENT**

Si une demande est déposée en vertu d'un dépôt de formulaire, celui-ci doit automatiquement être accompagné du montant applicable. Dans le cas d'un service facturable par la Municipalité, la somme est payable en 30 jours suivant la date indiquée à la facture. Le taux d'intérêt annuel pour tout solde en souffrance est de 15%.

Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services sont prescrites en vertu de règlements municipaux antérieurs à celui-ci et sont encore en vigueur. Les nouveaux tarifs pourront s'appliquer une fois seulement que ces ententes auront légalement expirées.

Un acompte égal à 50% du montant approximatif des frais que la municipalité entend imposer, peut être exigé avant de procéder au traitement de la demande si le total s'élève à 100,00\$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

Même chose si la Municipalité doit faire parvenir par service de messagerie. Ces frais peuvent être exigés avant l'envoi.

ARTICLE 7 **REMBOURSEMENT**

De façon générale, aucun remboursement n'est applicable et ce, peu importe l'issue d'une demande à moins qu'un autre règlement en vigueur n'en fasse expressément la mention contraire.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2,00 \$) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2,00\$) ne sera pas remboursé.

ARTICLE 8 **DÉFAUT DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement, la Municipalité prendra des mesures afin de contacter les débiteurs. Un avis verbal sera préalablement donné en indiquant le délai de paiement exigé. En situation de non-respect de ce délai, un avis écrit sera par la suite acheminé sous forme de mise en demeure avec un dernier délai légal. Si ce deuxième avis fait l'objet d'un refus ou d'une absence de réponse, la Municipalité engagera des procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes en souffrances sans autre avis ni communication supplémentaire. Les intérêts et frais judiciaires applicables seront ajoutés aux sommes déjà dues au dossier.

ARTICLE 9**RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES MUNICIPALES**

Toute personne utilisant les biens et services offerts par la Municipalité se doit d'en respecter les modalités, obligations et conditions établies par celle-ci pour y avoir accès. Afin de s'en assurer, la Municipalité autorise l'administration municipale à prendre toute décision de ne plus offrir les biens ou services à une personne qui ne se conformerait pas au présent règlement et ce, tant qu'elle n'aura pas remédié à la situation ou assumé les frais exigés afin d'y remédier.

ARTICLE 10**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Tom Arnold
Maire



François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

8 avril 2025

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT :

8 avril 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

22 avril 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR :

23 avril 2025

ANNEXE 1
ADMINISTRATION

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
1	ACCÈS AUX DOCUMENTS - REPRODUCTION			
1.1*	Copie de plan général des rues ou de tout autre Plan Format lettre ou légal seulement	4,70\$	Non	01-234-10- 000
1.2*	Copie d’extrait du rôle d’évaluation par unité d’évaluation	0,55\$/copie	Non	01-234-10- 000
1.3*	Copie de règlement municipal	0,47\$/pg Max : 35,00\$	Non	01-234-10- 000
1.4*	Copie du rapport financier	3,80\$	Non	01-234-10- 000
1.5*	Photocopie de tout autre document: - Moins de 5 pages - 5 pages et plus	gratuit 0,47\$/pg	Non	01-234-10- 030
1.6*	Reproduction de la liste des contribuables ou des citoyens du territoire municipal Ou Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter en référendum	0,01\$ par nom	Non	01-234-10- 030
1.7*	Rapport d’événement ou d’accident	19,00\$	Non	01-234-10- 000
	FRAIS ADMINISTRATIFS			
1.8**	Intérêts et pénalités Soldes impayés Pénalité de retard (Taxes) Pénalité maximale (Taxes)	Intérêts au taux annuel de 15% 0,5% par mois 5% par année	Non	01-234-10- 000
1.9**	Chèque non honoré par une institution financière (Provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	40,00\$	Non	

*Selon les frais fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c.A-2.1, r.3).

**Règlement décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations.

ANNEXE 2
FINANCES/ADMINISTRATION

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
2	ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION			
2.1	Confirmation de taxes écrites	15,00\$	Non	01-234-10-030
2.2	Transmission électronique du rôle d'évaluation	125,00\$	Non	01-234-10-030
2.3	Transmission électronique d'une mise à jour du rôle d'évaluation	50,00\$	Non	01-234-10-030
2.4	Copie complète de la matrice graphique Envoie format numérique seulement	800,00\$	Non	01-234-10-030
2.5	Chèque non honoré par une institution financière (Provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	40,00\$	Non	01-234-10-030
2.6	Frais d'envoi Messagerie ou poste	Au coût réel	Non	

ANNEXE 3
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
3.	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES			
3.1*	Assermentation Ou Certification de conformité (Ex : certificat de vie ou résidence)	5,00\$ par document	Non	01-279-60-000
3.2*	Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'hôtel de ville *dépôt au greffe non inclus	308,00\$	Oui	01-279-60-000
3.3* **	Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville *dépôt au greffe non inclus	411,00\$	Oui	01-279-60-000
3.4**	Frais de déplacement Frais encourus par le célébrant pour tout déplacement	Aux taux légalement en vigueur	Non	
3.5**	Frais de séjour Hébergement et repas (si applicable) devant être versé au célébrant. Doit être préalablement convenu entre les parties.	Aux taux légalement en vigueur	Non	

*Le tarif civil est adopté en vertu de l'article 224 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16) et de l'article 376 du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64). Selon les droits minimum et maximum fixés par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (c. T-16, r. 10, art. 25 et 26) en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Le tarif a été édicté par décret (2015 G.O.2, 4786).

**Les tarifs sont ceux établis par règlement sur la rémunération des élus et des employés municipaux et qui sont également modulés sur les tarifs édictés par l'Agence du revenu du Canada orientés par le Conseil national mixte (CNM).

ANNEXE 4
TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
4	TRAVAUX PUBLICS			
4.1	Raccordement au réseau d'aqueduc par les employés municipaux*	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux	Non	01-234-45-000
4.2	Travaux exécutés par un propriétaire ou son entrepreneur privé (dépôt de permis et validation par la municipalité) * -Coordination et surveillance de la municipalité *Délai d'un an pour compléter le tout.	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux + dépôt de garantie de 2 000,00\$*	Non	23430
4.3	Vanne extérieure de conduite d'alimentation (eau) Ouverture et fermeture de vanne à eau* -Tarif horaire de l'employé au taux de la convention Temps régulier Temps ½ Temps double *Minimum de 4 heures de travail sera facturé pour un rappel en TS.	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux 100% du tarif 150% du tarif 200% du tarif	Non	23430
4.4	Équipements * -Camion de service (camionnette) et opérateur -Rétro caveuse (pépine) et opérateur -Pelle hydraulique et opérateur -Niveleuse et opérateur -Camion benne basculante et opérateur -Déneigeuse	100,00\$/hre 150,00\$/hre 200,00\$/hre 300,00\$/hre 150,00\$/hre 250,00\$/hre	Oui	23430
4.5	Fauchage terrain vacant * Si un propriétaire ne se conforme pas à son obligation, la municipalité entreprendra les travaux qui seront facturés comme suit : -Main d'œuvre -Machinerie	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux		

*15% en frais d'administration sur l'ensemble de la facture

4.6	Plaquettes numéros civiques Juridiction municipale seulement	Sans frais		
4.7	Panneaux Panneaux noms de rues privées Panneaux spécialisés	Aux coût réels	Inclus	

ANNEXE 5
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
5	ENVIRONNEMENT			
5.1	Déchets Bac roulant vert de 360 litres, pour les déchets, taxes et livraison incluses	135,00\$	Inclus	01-234-41- 000
5.2	Compostage Bac roulant aéré brun de 120 litres, pour les matières compostables, taxes et livraison incluses	135,00\$	Inclus	01-234-42- 000
5.3	Composteur Composteur noir de 300 litres, taxes et livraison incluses	35,00\$	Inclus	01-234-42- 020
5.4	Mini bac de cuisine composte	10,00\$	Inclus	01-234-42- 020
5.5	Permis travaux rive/littoral/milieu humide et bande de protection	150,00\$	Non	01-241-99- 000
5.6	Certificat d'autorisation Coupe commerciale ou déboisement	500,00\$ + 2,00\$ ch. hectare inscrit à la demande	Non	01-241-99- 000
	URBANISME			
5.7	PPCMOI *Aucun remboursement en cas de refus de la demande	2 500,00\$	Non	01-241-99- 000
5.8	Dérogation mineure* Étude et affichage Toute dérogation simultanée supplémentaire Si doit être republiée, le citoyen doit en acquitter les frais	650,00\$ 150,00\$ Aux coût réels	Non	01-241-99- 000
5.9	PIIA Plan d'implantation et d'intégration architecturale *Non remboursable	500,00\$	Non	01-241-99- 000
5.10	Changement règlementaire Demande de changement au zonage ou usage* Si demande concerne + d'un règlement, le tarif est multiplié par le nb de règlement concerné *Aucun remboursement peu importe l'issue du dossier	2 500,00\$*	Non	01-241-99- 000
5.11	Permutation	Aux coûts réels		01-241-99- 000
5.12	Certificat d'occupation			

	Pour usages principaux et additionnels Résidence de tourisme Location, gîte touristique *Valide seulement 1 an	Sans frais sauf 200,00\$/an	Non	01-241-10-000
5.13	Permis de lotissement Honoraires pour étude d'un permis de lotissement : -Prix par lot peu importe le nombre concerné par la demande -Rue, chemin ou infra routière	 110,00\$ 1 000,00\$	Non	01-241-20-000

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
	PERMIS DE CONSTRUIRE			
5.14	Construction résidentielle unifamiliale Avec ou sans installation septique/puit + dépôt certificat de localisation 1 500,00\$ Délai maximal de 2 ans suivant la construction pour remboursement Renouvellement 1 an Formule tout compris Incluant permis + 2 BACS	 100,00\$ + 200,00\$ par logement supplémentaire 100,00\$ Prix du permis +BACS + Fosse+Puit	Non	01-241-10-000 55-136-00-790
5.15	Construction commerciale Commerce, industrie, institution, autre que résidentiel Renouvellement 1 an	 300,00\$ + 1\$ par tranche de 1 000,00\$ de la valeur totale des travaux 100,00\$	Non	01-241-10-000
5.16	Bâtiment accessoire détaché (H) Garage non attenant, remise, abri, cabane à sucre, etc.	100,00\$	Non	01-241-10-000
5.17	Construction accessoire Patio, terrasse, galerie, piscine, spa, sauna, clôture, haie de cèdre, quai fixe ou amovible	50,00\$	Non	01-241-99-000
5.18	Rénovations et/ou Agrandissement Sans agrandissement Avec agrandissement	 50,00\$ 100,00\$	Non	01-241-10-000
5.19	Renouvellement Toute demande de renouvellement de	100,00\$	Non	01-241-10-000

	permis de construire			
5.20	Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	200,00\$	Non	01-241-99-000
5.21	Démolition Bâtiment et construction accessoire Bâtiment principal résidentiel Bâtiment commercial, agricole, industriel Tarif par bâtiment	50,00\$ 100,00\$ 250,00\$	Non	01-241-10-000
5.22	Enseigne Temporaire Installation, déplacement, modification Permanente Installation, déplacement, modification	Sans frais Dépôt de 200,00\$ remis au retrait de l'enseigne 50,00\$	Non	01-241-99-000
5.23	Ponceau/Entrée privée	100,00\$	Non	01-241-99-000
5.24	Remblai et déblai	50,00\$	Non	01-241-99-000
5.25	Ouvrage de captage eaux souterraines Puit Installation septique Fosse septique	100,00\$ 100,00\$	Non	01-241-30-000
5.26	Certificat d'autorisation ou agrandissement Carrière ou sablière	5 000,00\$	Non	01-241-99-000
5.27	Certificat d'autorisation ou agrandissement ou ajout Bâtiment principal *Délai maximal de 2 ans pour fournir le document	Dépôt de 1 500,00\$ correspondant au certificat de localisation qui une fois fourni, est remboursé*	Non	
5.28	Renouvellement certificat d'autorisation	Idem au coût initial	Non	
5.29	TARIFS DEMANDE ÉPANDAGE OU STOCKAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)	250,00\$	Non	
5.30	OFFICIALISATION DE NOM POUR CHEMIN OU RUE	250,00\$ par site	Non	

**ANNEXE 7
LOISIRS**

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
7	LOCATION DE SALLE			
7.1	Centre Paul-Bougie			
	Location salle résident	55,00\$/demie journée 100,00\$/jour		
	Location salle non-résident	110,00\$/demie journée 200,00\$/jour		
	OBNL reconnu Tout autre organisme ne faisant pas partie des catégories précédentes et à but lucratif	Sans frais 50,00\$/hre	Oui	01-234-70- 000
	Dépôt de sécurité *Remis après vérification des lieux	150,00\$		
	BIBLIOTHÈQUES			
7.2	Remplacement de tout item* mis en location, se trouvant aux divers points de services ou en PEB** : brisés, perdus, volés ou non retournés			
	*Livre, périodique, audio- visuel Œuvre d’art, jeux, instrument de musique, etc. **Prêt entre bibliothèques	Au coût réel au moment du remplacement	Inclus	01-234-75- 000
7.3	Abonnement			
	Résidents	Gratuit		
	Non-résidents	10.00\$	Non	01-234-75- 000
	ACTIVITÉS SPORTIVES			
7.4	Activités sportives	Bloc normal de 10 cours		
	Pickleball			
	Résidents	60,00\$	Oui	01-231-71- 000
	Non-résidents	70,00\$		
7.5	Accès débarcadère (rampe de mise à l’eau)			
	Résidents	Sans frais		
	Non-résidents (annuel)	250,00\$	Oui	01-231-71- 010
	Remplacement carte perdue	aux coûts réels		

ANNEXE 8
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
8	SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE			
8.1	INTERVENTION INCENDIE AUTOMOBILE DE NON-RÉSIDENTS ET EN COLLABORATION			
8.2	Déplacement autopompe ou pompe citerne sur lieu d'intervention	300,00\$ 1 ^{ère} heure 150,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	01-234-21-000
8.3	Déplacement camion-citerne sur lieu d'intervention	250,00\$ 1 ^{ère} heure 125,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
8.4	Déplacement veh. Urgence ou identifié au SSI de la municipalité sur lieux d'intervention	150,00\$ 1 ^{ère} heure 75,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
8.5	Services spécialisés de toute autre nature	150,00\$ 1 ^{ère} heure 75,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
8.6	Déplacement de ch. membre SSI se déplaçant sur les lieux d'intervention. Part de l'employeur Frais de déplacement-Hébergement et repas	Salaire horaire en vertu de la convention collective et autres contrats de travail. +25% liés aux bénéfices marginaux Convention collective et réglementation en vigueur	Oui	
8.7	Matériaux absorbants (boudins/couches/tout autre type)	Aux coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	
8.8	Mousse FT-500 et mousse classe ABC-D EFIRE-X	Aux coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	
8.9	Matériel périssable ou endommagé au cours de l'intervention	Aux frais de remplacement	Si applicable	
8.10	Intervention dans le cadre d'un protocole d'entente SSI	Frais imputés et facturés	Oui	01-231-22-100
8.11	Frais SOPFEU non couverts	En fonction des coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	01-231-22-300
8.12	Sécurisation des lieux Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Aux coûts réels	Oui	

Les frais commencent à courir à compter du moment où les pompiers reçoivent l'alerte de la Centrale d'appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et ce, jusqu'au moment où l'équipement déployé est à nouveau réhabilité à intervenir.

Lors d'une intervention auprès d'une personne qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité et qui requiert le service des ressources de celle-ci sans y avoir contribuer, l'usager sera facturé. Il s'agit donc d'un mode de compensation pour financer les activités du service utilisé et un frais administratif de 15% sera ajouté au total facturé. Idem si d'autres services sous entente intermunicipale sont appelés à intervenir.

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
8	SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE			
	SERVICES SPÉCIALISÉS			
8.13	Nettoyage des habits de combat contaminés lors d'une intervention - Interne - Interne autre service incendie - Externe	25,00\$ par item 50,00\$ par item Au coût réel	Si applicable	
8.14	Test d'étanchéité de la partie faciale « Fit test »	35,00\$ par test	Si applicable	

